

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2014**

\*\*\*

**L'an deux mil quatorze, le 5 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : le 2 décembre 2014**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Gérard Burnet, Monsieur Jean-François Deshayes, mesdames Josette Berguerand, Mandy Laycock, Mr Claude Piccot, Mr Julien Jean, Mr Lionel Berguerand

**ABSENT EXCUSÉS:** Madame Stéphanie KASEVA, Mr Pascal Poliart, Monsieur Xavier Paquet

**SECRETAIRE :** Monsieur Claude PICCOT

### **DELIBERATIONS**

#### **1. n°14/12/01 Compagnie du Mont Blanc – convention concernant la Poya**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de convention avec la compagnie du Mont Blanc concernant le domaine de la Poya.

Cette convention a pour objet et finalité, outre d'encadrer la coopération des parties, de garantir à la Mairie de Vallorcine, sous réserve des conditions décrites dans la convention, l'intégration du domaine de la Poya dans les produits séjours de 3 à 21 jours saison et année hiver appelés « Chamonix le Pass » ou « Mont Blanc Unlimited » et une rémunération forfaitaire.

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la commune d'une borne Access et de l'installation du suivi informatique de la gestion de cette borne.

La compagnie du Mont Blanc accorde à la société LLYSKI, en dérogation du contrat établi entre ces deux parties, de pouvoir venir à la Poya avec ses groupes de débutants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec la compagnie du Mont Blanc,
- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

2. La délégation pour le domaine skiable de la Poya est renvoyée à un prochain conseil municipal. Il est demandé que la convention soit revue notamment sur les garanties du délégataire e les obligations de la commune.

#### **3. n°14/12/02 Délégation de service public – Refuge de Bérard**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 août 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de délégation de l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard sous la forme d'une délégation de service public simplifiée conformément aux articles L. L1411-12 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite d'un avis de publicité publié dans le Dauphine Libéré le 20 août 2014, six offres ont été reçues, avant la date limite de dépôt des offres fixée au 15 octobre 2014.

L'une de ces offres a été jugée irrecevable du fait de son caractère incomplet et n'a pas été analysée.

Les 5 offres restantes ont été analysées et l'ensemble des candidats ont été auditionnés le 17 novembre 2014.

De cette analyse et des auditions, il ressort que l'offre déposée par madame Charlotte Bertolini et monsieur Mathias Billet répond le mieux aux critères d'analyse des offres établis, à savoir : modalités d'exploitation commerciale du refuge, modalité d'entretien du refuge, animation, gestion du site et mise en œuvre du projet, expérience du postulant et montant de la redevance proposée. Cette offre est donc retenue.

Les éléments essentiels de la convention ci-jointe à conclure sont les suivants:

**Objet:**

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du refuge de la Pierre à Bérard, incluant l'exploitation d'un service d'accueil, d'hébergement et de restauration associée, ainsi que la gestion, l'entretien et la maintenance du bâtiment et des équipements nécessaires à la bonne exploitation du refuge.

**Durée:**

La convention est signée pour une durée de 2 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2017.

**Redevance:**

Le délégant, pour les besoins de l'exploitation, met à la disposition du délégataire les biens figurant à l'inventaire de l'annexe 1.

La mise à disposition du refuge, des biens de retours et du terrain d'assiette du refuge est réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 13 000€.

**Période d'ouverture et de fermeture:**

Le délégataire s'engage à assurer l'ouverture du refuge au public au plus tard le 15 juin de chaque année et à assurer la fermeture du refuge au plus tôt le 30 septembre.

**Mise en hivernage du bâtiment, réouverture et remise en état des lieux:**

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les procédures de mise en hivernage et de dé-hivernage détaillé à l'annexe II.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-12 et R.1411-2,

Vu la délibération du 8 août 2014 se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard,

**Est appelé à:**

- **approuver** le choix de madame Bertolini et monsieur Billet en qualité de délégué
  - **approuver** les termes du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés
  - autoriser** M. le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces afférentes
- Madame Mandy Laycock quitte la séance pour des obligations professionnelles et donne pouvoir à madame Josette Berguerand.

### **Délégation de service public – Domaine skiable de la Poya**

La délégation pour le domaine skiable de la Poya est renvoyée à un prochain conseil municipal. Il est demandé que la convention soit revue notamment sur les garanties du délégué et les obligations de la commune.

#### **4. n°14/12/03 DETR - Eglise**

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise de Vallorcine.

Ces travaux consistent en la rénovation complète d'un bâtiment unique en Haute-Savoie. Plusieurs aspects sont à prendre en considération : celui de la sécurité (désamiantage, mise aux normes électriques, accès aux personnes à mobilité réduite...) et environnemental (remplacement de la chaudière fioul par une chaufferie à granules, chauffage au sol, un sas d'entrée..).

Ces travaux permettront de sauvegarder un lieu de culte et une attractivité touristique et patrimoniale indéniable pour la commune.

La commune souhaite établir un plan prévisionnel des investissements sur 5 ans.

Ce projet rentre dans le cadre des demandes de subvention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût global des travaux s'élève à 1 046 510€ et la commune sollicite une subvention au taux maximum autorisé soit 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'Eglise de Vallorcine,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

#### **5. n°14/12/04 DETR – Sécurisation de la RD1506 du Chef-Lieu**

Monsieur le Maire rappelle que la RD1506 a subi ces dernières années une hausse du trafic considérable avec la venue du GPS : cet axe est une porte d'entrée dans les Alpes pour un grand nombre de touristes étrangers. Il n'existe pas aujourd'hui de trottoirs. Le projet proposé ne concerne pour le moment que le centre village où sont présents les commerces et les bâtiments publics (école, mairie, bibliothèque, office de tourisme).

La proposition de l'aménagement a été réalisée en collaboration avec le Conseil Général de la Haute-Savoie concernant l'implantation d'un trottoir permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité et de réduire la largeur de la route et par conséquent la vitesse des automobilistes.

Ce projet rentre dans le cadre des demandes de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût global s'élève à 656 000€Ht et la commune sollicite une subvention au taux maximum autorisé de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation de la RD1506 au Chef-Lieu,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

## **6. n°14/12/05 Groupement de commandes – Contrat d'assurance & fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre de produits bitumeux & contrat de téléphonie fixe, mobile et internet**

Il est rappelé que le marché des assurances arrive à expiration en décembre 2015. Monsieur le Maire souhaite s'associer aux groupements de commandes pour les bitumeux et la téléphonie mobile.

Il est proposé des groupements de commandes dont le coordonnateur représenté par la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de s'associer « aux groupements de commandes »
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces groupements
- Charge le Maire de désigner le représentant à cette commission d'appel d'offre du groupement.

## **7. n°14/12/06 Ski de fond – Tarifs**

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil général en application de l'article 84 de la loi montagne et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après en avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixées comme suit pour la saison 2014/2015 :

Nordic pass nationale jeune : 38 € (de 6 à 16 ans)valable sur tous les sites HSN

Nordic pass nationale adulte : 170 € valable sur tous les sites HSN

Nordic pass 74 adulte : 89 € (donne droit à 50 % de réduction sur les tickets séance des autres sites membre de NF).

Nordic pass 74 jeune : 29 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN

Nordic pass régional adulte : 126€

Nordic pass régional jeune : 35€

Accès scolaire : 3,40€

Carte saison site adulte : 55 €

Carte saison site jeune : 23€

Carte hebdomadaire départementale adulte: 38 €

Carte hebdomadaire départementale jeune : 18€

Redevance journalière : adulte 8,50€ - jeune < 23 ans 5,50 €

Redevance réciprocité journalière ½ tarif : adulte 5 € (pour les titulaires d'une carte saison d'un autre massif français ou de suisse romande)

Ticket réduit adulte 6 € - jeune : 3 €

Ticket carte d'hôte journée : adulte 6.50€ - jeune : 3,50€

Le cas échéant : support DAG sera à la charge du client : 0.50€.

Dispositions particulières pour les ventes de cartes départementales

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>...Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières pour la vente des cartes nationales adultes « Nordic Pass »

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale de Nordique France du 6/11/2004 à Gap, les sites agréés par l'association Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente le « Nordic Pass » dont le produit sera intégralement reversé à l'Association Nationale compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'Association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'Association Départementale Haute-Savoie Ski de Fond sur chacun des sites au prorata du nombre de « nordic pass » vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes »

Conformément aux décisions par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

*Frais de fonctionnement de la Fédération Régionales :*

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 8.54€ sur le titre adulte
- 2.38€ sur le titre jeune

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocitaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

**approuve** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2014/2015.

## 8. n°14/12/07 Secours sur pistes

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes, des frais d'ambulance et de l'intervention du SDIS pour la saison 2014/2015

### Secours sur pistes

**Zone de front de neige** et petits soins accompagnant : **60 €**

**Zones rapprochées** (pistes de ski alpin de fond de vallée) : **268 €**

**Domaines d'altitude :**

- **423 €** pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- **665 €** zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- **739.50 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

**Missions de secours** nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **912 €** et **16 000 €**, ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

**Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 268€**

Etant précisé qu'un **forfait de 5.60 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **24,50 €** pour l'ensemble des autres interventions.

### Frais d'ambulance

- **197 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHEs ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- **289 €** pour un transport vers SALLANCHES
- **150€**DZ des bois ou DZ Argentièrre vers Cabinet médical ou CH Chamonix
- **242€**DZ des bois ou DZ Argentièrre vers CH Sallanches

La participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **158€**.

## 9. n°14/12/08 Dispositif Montagne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la reconduction annuelle du dispositif d'accès aux sports d'hiver et à la montagne toute l'année pour les jeunes de 4 à 25 ans domiciliés ou ayant un parent domicilié sur le territoire de la commune de Vallorcine, la commune a validé le principe d'un partenariat avec la compagnie du Mont Blanc, gestionnaire des remontées mécaniques de la vallée.

### Pour les 4/18 ans

Le forfait de remontées mécaniques dénommé « Montagne pour tous » pour les jeunes de 4 à 18 ans. Ce forfait inclut l'ensemble des remontées mécaniques de la compagnie du Mont Blanc sans le top des Grands Montets, valable à l'année du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015.

### Pour les 19/25 ans

Le forfait de remontée mécaniques dénommé « génération montagne » est proposé aux étudiants et apprentis âgés de 19 à 25 ans inclus. Ce forfait est valable à l'année du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015 sur l'ensemble des remontées mécaniques de la compagnie du Mont Blanc incluant le top des Grands Montets.

### De plus pour les 4/18 ans

En partenariat avec la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, le Pass Scolaire est proposé pour les jeunes âgés de 4 à 18 ans.

**Pour la saison hivernale**, ce forfait permet d'utiliser les remontées mécaniques des communes du périmètre des 2 Communautés de Communes y compris le top des Grands Montets.

**Pour le reste de l'année**, ce forfait permet d'emprunter l'ensemble des remontées mécaniques du territoire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc, y compris le train du Montenvers.

Dans ce cadre la commune de Vallorcine devra s'acquitter des factures de la compagnie du Mont Blanc concernant les jeunes issus de Vallorcine :

### **De valider le prix de vente public des forfaits « jeunes délivrés » :**

- Montagne pour tous : 79€
- Pass scolaire Pays du Mont Blanc : 96€
- Génération montagne : 255€

### **à autoriser la commune de Vallorcine à s'acquitter des factures de la Compagnie du Mont Blanc comme suit :**

- 46€ par forfait pour le Montagne pour tous
- 44€ par forfait pour Pass Scolaire Pays du Mont Blanc
- 58.60€ par forfait pour le Génération Montagne

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs de vente « public » des forfaits jeunes tels que définis ci-dessus,
- autorise la commune de Vallorcine à s'acquitter des factures de la Compagnie du Mont Blanc tel que définis ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **10. n°14/12/09 AFP – Subvention troupeau 2014**

Monsieur le maire rappelle l'opération réalisée par l'AFP pour la reconquête des pâturages par un troupeau d'intérêt collectif.

La subvention de 6000€ avait été allouée lors du budget primitif de 2014 et il convient de la régulariser par cette délibération pour effectuer le versement à l'AFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la subvention de 6000€ allouée à l'AFP pour le troupeau d'intérêt collectif 2014,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 20411.

## **11. n°14/12/10 AFP – Avance de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la passerelle de la Courzille réalisés par l'AFP de Vallorcine.

Il donne lecture de la demande du président de l'AFP concernant le paiement d'une partie de ces travaux et précise les faits suivants :

- le Budget de l'AFP de Vallorcine a des travaux à payer avant la clôture de l'exercice 2014 - ces travaux sont financés par une subvention attestée par un arrêté d'attribution, mais dont le versement n'interviendra pas avant 2 à 3 mois
- L'insuffisance de trésorerie liée à ce décalage empêche le règlement de la dépense avec un risque de dépassement du délai global de paiement et des intérêts moratoires.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une avance de trésorerie à l'AFP pour ces motifs. Il est bien entendu que cette avance est remboursable à réception du règlement effectif de la subvention attendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une avance sur trésorerie de 16 000€ pour le règlement des factures concernant la passerelle de la Courzille,

- dit que cette avance sera remboursée par l'AFP dès versement des subventions attendues.

## **12. n°14/12/11 Produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur le Receveur municipal, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre l'allocation en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Pour l'exercice 2010, 2012, 2013 et 2014, ces titres concernent le remboursement de frais de secours sur piste dont le montant s'élève à la somme de 4 023€ € pour le budget général.

Pour l'exercice 2010, 2011, 2013 et 2013, ces titres concernent des créances minimales dont le montant s'élève à la somme de 721.14€ pour le budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre l'allocation en non-valeur des titres dont la liste se trouve en annexe pour un montant total de 4 023€ sur le budget général et décide de poursuivre les investigations pour les titres du budget Eau et Assainissement.

## **Questions diverses**

### **DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

SARL Les Capucins Appartement de 27.48m<sup>2</sup> + Parking + cave – le Chef-Lieu Résidence Mont Blanc